

Bulletin officiel n° 20 du 17 mai 2012

Sommaire

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat général

Épreuve de littérature de la série littéraire, applicable à compter de la session 2013
note de service n° 2012-072 du 9-5-2012 (NOR : MENE1210277N)

Baccalauréat général

Épreuve de spécialité de droit et grands enjeux du monde contemporain pour la série littéraire - session 2013 :
complément
note de service n° 2012-073 du 9-5-2012 (NOR : MENE1210281N)

Actions éducatives

Journée nationale du sport scolaire
note de service n° 2012-040 du 9-5-2012 (NOR : MENE1206147N)

Actions éducatives

Prix national lycéen du cinéma 2012
circulaire n° 2012-062 du 4-5-2012 (NOR : MENE1209458C)

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
arrêté du 26-3-2012 - J.O. du 7-4-2012 (NOR : MENI1208267A)

Conseils, comités et commissions

Nomination au Conseil supérieur de l'éducation
arrêté du 12-4-2012 (NOR : MENJ1200165A)

Conseils, comités et commissions

Désignation des membres du CHSCT d'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale et de
l'enseignement supérieur et de la recherche
arrêté du 10-4-2012 (NOR : MENA1200162A)

Informations générales

Vacance de poste

Poste de directeur(trice) de comité régional du sport universitaire vacant dans l'académie de Strasbourg à compter du 1er septembre 2012
avis du 27-4-2012 (NOR : ESRS1200175V)

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat général

Épreuve de littérature de la série littéraire, applicable à compter de la session 2013

NOR : MENE1210277N

note de service n° 2012-072 du 9-5-2012

MEN - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux chefs d'établissement ; aux professeur(e)s

Cette note de service fixe les modalités de l'épreuve de littérature du baccalauréat général de la série littéraire, applicables à compter de la session 2013 de l'examen. La présente note de service abroge et remplace la note de service n° 2002-140 du 26 juin 2002.

Épreuve écrite obligatoire, série L

Durée : 2 heures

Coefficient : 4

Nature de l'épreuve

Les candidats traitent un sujet portant sur un objet d'étude du programme de l'année.

Le sujet peut s'appuyer sur un texte littéraire ou critique, ou un document iconographique, pour engager la réflexion des candidats.

Les candidats sont invités à répondre, de façon construite et organisée, en deux développements successifs, à deux questions :

- la première question porte sur un aspect de l'œuvre retenue. En aucun cas, elle ne porte sur les œuvres recommandées en lecture complémentaire ;
- la deuxième question porte sur l'ensemble de l'œuvre, en relation avec l'objet d'étude retenu.

Évaluation

L'évaluation se fondera sur les éléments suivants :

- la connaissance des œuvres et objets d'étude au programme ;
- l'aptitude à prendre en compte des problématiques ;
- la clarté, la pertinence et la cohérence des propos ;
- la mise en œuvre de savoirs littéraires et culturels ;
- la justesse et la correction de l'expression.

Les libellés de sujets préciseront le barème accordé à chaque partie de l'épreuve.

Épreuve orale de contrôle, série L

Durée : 20 minutes

Temps de préparation : 20 minutes

Nature de l'épreuve

L'épreuve consiste en un exposé suivi d'un entretien.

Le candidat répond, dans un exposé organisé, à une question portant, soit sur un aspect d'une œuvre, soit sur l'ensemble d'une œuvre, en relation avec l'objet d'étude, soit sur un point de comparaison entre plusieurs œuvres inscrites au programme de l'année.

Au cours de l'entretien, l'examineur, partant de l'exposé présenté par le candidat, invite celui-ci à préciser son propos, approfondir un commentaire ou une interprétation, à développer des perspectives. L'entretien pourra également prendre en compte les œuvres lues en lecture complémentaire pendant l'année.

Évaluation

L'évaluation se fondera sur les éléments suivants :

- la connaissance des œuvres et des objets d'étude du programme ;
- l'aptitude à prendre en compte des problématiques ;
- la clarté, la pertinence et la cohérence des propos, l'utilisation des notes personnelles ;
- la personnalité de l'interprétation et du jugement critique ;
- l'aptitude au dialogue et à l'échange ;
- la justesse et la correction de l'expression.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Michel Blanquer

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat général

Épreuve de spécialité de droit et grands enjeux du monde contemporain pour la série littéraire - session 2013 : complément

NOR : MENE1210281N

note de service n° 2012-073 du 9-5-2012

MEN - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux chefs d'établissement ; aux professeur(e)s

La note de service n° 2012-005 du 5 janvier 2012, publiée dans le B.O.EN n° 3 du 19 janvier 2012, est complétée par l'annexe ci-jointe.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative

et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Michel Blanquer

Annexe

Droit et grands enjeux du monde contemporain

Grille nationale d'évaluation (recto)

NOM du candidat :

Prénom :

Numéro du candidat :

Date (session) :

Établissement :

1 - Critères d'évaluation (*)

	A1 - Projet et soutenance orale	A2 - Dialogue argumenté
C1 - Mobiliser des connaissances juridiques pour analyser une situation concrète		
C2 - Repérer les enjeux et/ou les problématiques du sujet abordé dans le cadre du projet		

C3 - Proposer la ou les solutions juridiques possibles		
C4 - Présenter avec clarté une argumentation juridique en utilisant le vocabulaire adapté		
C5 - Maîtriser la communication orale		
Total des points par colonne	... / 10	... / 10

(*) Placer dans chaque case les points attribués au candidat selon les règles de notation figurant au verso.

2 - Évaluation globale

2.1 Proposition de note :

(non communiquée au candidat) ... / 20

2.2 Appréciation globale de l'évaluateur :

Grille nationale d'évaluation (verso)

Règles de notation - Répartition des points par compétence évaluée

	A1 - Projet et soutenance orale	A2 - Dialogue argumenté
C1 - Mobiliser des connaissances juridiques pour analyser une situation concrète	0 à 2 points	0 à 2 points
C2 - Repérer les enjeux et/ou les problématiques du sujet abordé dans le cadre de son projet	0 à 2 points	0 à 2 points
C3 - Proposer la ou les solutions juridiques possibles	0 à 1 point	0 à 2 points
C4 - Présenter avec clarté une argumentation juridique en utilisant le vocabulaire adapté	0 à 3 points	0 à 3 points
C5 - Maîtriser la communication orale	0 à 2 points	0 à 1 point

Total des points par colonne	Min. 0 à max. 10	Min. 0 à max. 10
------------------------------	------------------	------------------

NB - Les points attribués à chaque compétence évaluée peuvent être en point entier ou en demi-point. Mais la note globale de l'épreuve doit être arrondie au point entier le plus proche.

Enseignements primaire et secondaire

Actions éducatives

Journée nationale du sport scolaire

NOR : MENE1206147N

note de service n° 2012-040 du 9-5-2012

MEN - DGESCO B3-4

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie

Instituée par la [circulaire n° 2010-125 du 18 août 2010](#), la journée du sport scolaire est fixée, pour la prochaine année scolaire, **le mercredi 19 septembre 2012**.

Le succès de la journée du sport scolaire 2011 a permis aux associations sportives (AS) d'école ou d'établissement et aux fédérations sportives scolaires de mieux faire connaître et promouvoir leurs activités tant auprès des élèves que des parents et du mouvement sportif local, contribuant ainsi au développement du sport scolaire.

La journée du 19 septembre 2012 marquera l'ouverture d'une semaine dédiée au sport à la rentrée prochaine, en collaboration avec les fédérations du sport universitaire, du sport en entreprise et de l'ensemble du mouvement sportif regroupé au sein du Comité national olympique et sportif français.

Cette journée du sport scolaire sera intégrée à l'opération « **Sentez-vous Sport** » qui regroupera pour l'occasion l'ensemble des fédérations sportives. Chaque association pourra organiser des manifestations à la fois sportives, ludiques et ouvertes à tous en rapport à ce thème. Il convient de veiller à l'intégration de cette journée dans les différents projets d'école ou d'établissement mais aussi dans le plan de développement du sport scolaire intégré au projet académique.

Je vous remercie de bien vouloir relayer cette information auprès des directeurs d'école et des chefs d'établissement, et de veiller à la pleine réussite de cette journée.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Enseignements primaire et secondaire

Actions éducatives

Prix national lycéen du cinéma 2012

NOR : MENE1209458C

circulaire n° 2012-062 du 4-5-2012

MEN - DGESCO B3-4

Texte adressé aux préfets de région (directions régionales des affaires culturelles) ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux délégué(e)s académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale enseignement technique ; aux proviseurs ; aux directrices et directeurs des centres régionaux de documentation pédagogique

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative accorde une place particulière au cinéma et à l'éducation à l'image cinématographique dans les programmes, les enseignements d'exploration, les enseignements de spécialité et les options facultatives des lycées.

Cet enseignement est conforté par les dispositifs d'éducation artistique et culturelle (classes à projet artistique et culturel, ateliers artistiques, « École et cinéma », « Collège au cinéma », « Lycéens et apprentis au cinéma », « Ciné lycée » et « Culture lycée », etc.), menés, pour la plupart, en partenariat avec le Centre national de la cinématographie et de l'image animée (CNC).

I - Un prix national décerné par les lycéens

1. Objectifs

Le « Prix national lycéen du cinéma » met l'accent sur l'engagement des lycéens en tant qu'acteurs et membres de jury dans le processus de choix du film. L'opération ne se limite pas à l'attribution d'un prix mais cherche à éveiller et à entretenir chez les lycéens un intérêt pour la création cinématographique contemporaine, pour la projection des films en salle, et à encourager chez eux la formulation d'un jugement raisonné sur les œuvres, l'échange et la confrontation avec d'autres jugements, la réflexion sur ce qui constitue la formation du goût et de l'esprit critique.

2. Pilotage national

La mise en place du prix est suivie par un comité de pilotage national, présidé par le directeur général de l'enseignement scolaire ou son représentant, et composé de représentants de l'inspection générale de l'éducation nationale, de la direction générale de l'enseignement scolaire, du CNC et de la Fédération nationale des cinémas français (FNCF).

3. Complémentarité

Une complémentarité avec les dispositifs déjà existants d'éducation à l'image est recherchée, et tout particulièrement avec « Lycéens et apprentis au cinéma ». Le film lauréat est notamment proposé à l'instance nationale de concertation de ce dispositif.

II - Modalités de l'opération en 2012-2013

1. Sélection des classes du jury national

Une classe par académie est désignée par le recteur pour être membre du jury du « Prix national lycéen du cinéma », en réponse à un appel à candidatures national. Des classes d'internat d'excellence d'État peuvent également être

sélectionnées par le comité de pilotage national comme membres du jury.

L'opération s'adresse à des lycées déjà inscrits ou s'inscrivant à la rentrée 2012 dans le dispositif « Lycéens et apprentis au cinéma ». Dans ce cadre, le chef d'établissement, en lien avec le référent culture et une équipe d'enseignants, choisit une classe de son établissement qui fera acte de candidature. Il peut s'agir indifféremment d'une classe engagée dans un enseignement d'exploration ou suivant une option artistique, ou de toute autre classe, en fonction de la cohérence pédagogique des projets de l'établissement.

2. Organisation

D'octobre 2012 à avril 2013, les classes retenues comme membres du jury assistent à la projection en salle de huit à dix films français et européens issus de l'actualité cinématographique (en exploitation, sauf exception, entre octobre 2012 et avril 2013) et présélectionnés par le comité de pilotage national. Le visionnement de ces œuvres se fait dans les salles partenaires de l'établissement appartenant si possible au réseau « Lycéens et apprentis au cinéma », dans le cadre de la programmation publique du cinéma. En accord avec l'exploitant, des projections spécifiques peuvent cependant être organisées. Courant avril, deux délégués par classe, élus par leurs pairs, participent à une rencontre nationale avec des critiques, des artistes et des professionnels du cinéma et défendent le choix de leur classe. Ce choix est arrêté en privilégiant la discussion et l'échange. Pour participer au jury, les classes doivent impérativement avoir visionné tous les films de la sélection.

Le budget national du prix prend en charge les places de cinéma, les interventions dans les classes et le transport des deux délégués élèves et de leur accompagnateur à l'occasion de la remise du prix selon des modalités précisées en début d'année scolaire.

3. Accompagnement pédagogique

Tout au long du processus, les classes membres du jury sont accompagnées dans leur réflexion par le référent culture et une équipe d'enseignants de leur établissement. Les élèves bénéficient de la rencontre avec des professionnels du cinéma (exploitant de la salle partenaire, distributeur, critique, etc.) et éventuellement avec les intervenants impliqués dans le dispositif « Lycéens et apprentis au cinéma ». Un [blog national](#) permet aux classes membres du jury de produire des textes et des critiques de films, de réfléchir à des critères de jugement, de partager leur expérience. Ce blog est enrichi de dossiers réalisés en collaboration notamment avec l'équipe de [zerodeconduite.net](#). Le film primé est signalé aux enseignants et aux lycéens, via le réseau des délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle et le blog dédié au prix, afin de faire l'objet d'une éventuelle exploitation en classe.

En fin d'année scolaire, les lycéens peuvent organiser dans chaque académie une diffusion du film primé.

4. Dossier de candidature

Les classes candidates élaborent un dossier de candidature (voir annexes) attestant de leur intérêt et de leur curiosité pour le cinéma et l'adressent à la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC) de leur rectorat pour le 27 septembre 2012, délai de rigueur. Les DAAC adressent le dossier de la classe sélectionnée au sein de leur académie à la DGESCO avant le 5 octobre 2012.

Le dossier de candidature à adresser aux DAAC est composé de trois éléments :

- une fiche de renseignements (annexe 1) signée par le chef d'établissement et le professeur responsable ;
- l'analyse d'un film français ou européen sorti en salle entre octobre 2011 et avril 2012, et qui aurait mérité, selon vous, d'obtenir le Prix national lycéen du cinéma. Est donc attendu un titre de film, dont le choix doit être justifié, accompagné d'éléments d'analyse et d'argumentation permettant de cerner les critères de ce que serait un bon Prix national lycéen. Ce travail doit être le résultat d'une réflexion menée pendant le mois de septembre par le professeur encadrant avec la classe candidate. Cette analyse de film ne dépassera pas 5 pages ;
- une fiche d'engagement (annexe 2) signée par la salle partenaire.

Seules les classes ayant une salle partenaire peuvent poser acte de candidature.

La circulaire n° 2011-120 du 6 septembre 2011 relative au Prix national lycéen du cinéma 2011 est abrogée.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Annexe 1

Prix national lycéen du cinéma - Fiche de renseignements

À remplir par l'établissement scolaire

Nom et adresse de l'établissement :

Nom du chef d'établissement :

Téléphone :

Courriel :

Nom et discipline du professeur :

Courriel :

Courriel académique :

Classe et nombre d'élèves (préciser leur section s'il s'agit d'un regroupement de classes) :

Type d'enseignement (enseignements d'exploration, enseignements facultatifs cinéma-audiovisuel, suivi de Lycéens et apprentis au cinéma, etc.) :

Motivations et objectifs visés par la participation au prix :

Historique de l'engagement du lycée dans le cadre de Lycéens et apprentis au cinéma (1)

Historique de l'engagement du lycée dans le cadre des autres dispositifs et enseignements de cinéma :

Nom et adresse du cinéma partenaire :

Téléphone :

Distance de l'établissement :

Moyen de transport :

Nom de la personne référente pour le prix au sein du cinéma :

Téléphone (si différent du standard du cinéma) :

Courriel :

Le partenariat avec ce cinéma existe depuis :

Le cinéma partenaire s'est engagé à participer au prix cette année (2) : OUI - NON

En participant à ce prix, le chef d'établissement veille à son bon déroulement, qui peut impliquer notamment la prise en charge - totale ou partielle - des frais de déplacement vers le cinéma partenaire, des modifications exceptionnelles de l'emploi du temps des élèves et des professeurs du fait des contraintes de programmation, etc.

En participant à ce prix, le professeur s'engage notamment à définir les dates de projection en coopération avec

l'exploitant et à accompagner ses élèves lors des séances. Dans la mesure du possible, les élèves visionneront les films du prix lors de séances publiques.

Signature du professeur

Signature du chef d'établissement

(1) Si l'établissement ne participe pas encore au dispositif **Lycéens et apprentis au cinéma**, fournir un engagement d'inscription à ce dispositif pour l'année scolaire 2012-2013.

(2) Seules les classes ayant un cinéma partenaire peuvent poser acte de candidature pour le Prix national lycéen du cinéma. Le cinéma partenaire s'engage par écrit à participer au prix (annexe 2) au vu d'un dossier de présentation transmis par l'établissement.

Annexe 2

Prix national lycéen du cinéma - Engagement du cinéma partenaire

À remplir par le cinéma partenaire

Nom du cinéma :

Adresse :

Nom du lycée partenaire :

Nombre de salles et capacité d'accueil du cinéma :

Nom de la personne référente pour le prix au sein du cinéma :

Téléphone :

Courriel :

Je soussigné(e),

exploitant(e) du cinéma

déclare avoir pris connaissance du règlement du Prix national lycéen du cinéma et m'engage à y participer sur l'année scolaire 2012-2013, ce qui implique la projection des huit à dix films sélectionnés et la fixation des dates et horaires des projections en coopération avec l'enseignant, si possible en séances publiques.

Fait à le

Signature

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

NOR : MENI1208267A

arrêté du 26-3-2012 - J.O. du 7-4-2012

MEN - IG

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 26 mars 2012, Nicole Anglès, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 2ème classe, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er octobre 2012.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au Conseil supérieur de l'éducation

NOR : MENJ1200165A

arrêté du 12-4-2012

MEN - DAJ A3

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, en date du 12 avril 2012, est nommée pour ce qui concerne les membres représentant les fédérations et confédérations syndicales de salariés ou de fonctionnaires mentionnés au **3° ca)** de l'article 1er de l'[arrêté du 24 septembre 2009](#) :

En qualité de titulaire représentant la Confédération française démocratique du travail - CFDT :

- Morgane **Cantrelle**, en remplacement de Catherine Ducarne.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Désignation des membres du CHSCT d'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche

NOR : MENA1200162A

arrêté du 10-4-2012

MEN - SAAM A1

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 24-1-1984 modifiée ; décret n° 82-453 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 2011-184 du 15-2-2011 ; arrêté du 21-2-2012 ; arrêté du 5-4-2012

Article 1 - Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche est présidé par le chef du service de l'action administrative et de la modernisation.

Il comprend également la sous-directrice de la gestion des ressources humaines pour l'administration centrale.

Article 2 - Le chef du service de l'action administrative et de la modernisation est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et intéressés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

Article 3 - Sont, sur désignation des organisations syndicales pour une durée de quatre ans, nommés membres du CHSCT :

Au titre de la CGT administration centrale

En qualité de membres titulaires :

- Philippe Brouassin
- Monsieur Claude Marchand

En qualité de membres suppléants :

- Audrey Coquard
- Christine Salomé

Au titre du Sgen-CFDT

En qualité de membre titulaire :

- Luc Coirier

En qualité de membre suppléant :

- Johny Calderaro

Au titre du SNPMEN-FO

En qualité de membre titulaire :

- Yvon Hodencq

En qualité de membre suppléant :

- Catherine Lecolle

Au titre de l'Unsa

En qualité de membres titulaires :

- Marie-Christine Berthon
- Alice Davailon

- Claire Pion

En qualité de membres suppléants :

- Rosine Bouvier

- Martine Dantinne

- Jean-Jacques Guérin

Article 4 - L'arrêté du 14 janvier 2010 modifié portant désignation des membres du comité d'hygiène et de sécurité spécial à l'administration centrale institué auprès du secrétaire général est abrogé.

Article 5 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 10 avril 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative,

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,

Le secrétaire général,

Jean Marimbert

Informations générales

Vacance de poste

Poste de directeur(trice) de comité régional du sport universitaire vacant dans l'académie de Strasbourg à compter du 1er septembre 2012

NOR : ESRS1200175V

avis du 27-4-2012

ESR - DGESIP C2

Ce poste est pourvu par voie de mise en détachement.

Profil

Enseignant d'EPS titulaire, chargé de la mise en œuvre de la politique, nationale et régionale de la FF Sport U.

Missions

Le directeur régional assiste le directeur national et les directeurs nationaux adjoints, dans la mise en œuvre de la politique sportive, définie par le comité directeur de la fédération.

Il est le conseil du président du CRSU.

Il assure également l'exécution des décisions du comité directeur du CR Sport U.

À ce titre, il devra :

- assurer la gestion sportive, administrative et financière du CR Sport U ;
- gérer le personnel ;
- organiser, développer et promouvoir les compétitions sportives du niveau local, régional, interrégional, voire international, se déroulant dans l'académie ;
- développer les relations avec les ligues et comités régionaux, à travers les commissions mixtes régionales ;
- mettre en place des actions de formation de cadres, arbitres, dirigeants.

Il pourra également être sollicité pour des missions nationales ou internationales.

Compétences requises

Ce poste nécessite une bonne connaissance du monde universitaire, du mouvement sportif et des collectivités locales, une grande disponibilité, un véritable sens du relationnel, l'aptitude à travailler en équipe, ainsi que de réelles capacités de gestion et d'adaptation. Une bonne connaissance de l'anglais est également souhaitée.

Lieu d'exercice

Au siège du comité régional du sport universitaire.

Le directeur sera appelé à se déplacer, dans le cadre de ses missions, dans son académie, en France et à l'étranger.

Constitution des dossiers et calendrier

Une lettre de motivation et un curriculum vitae seront adressés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au président de la FF Sport U, 108, avenue de Fontainebleau 94276 Le Kremlin-Bicêtre cedex, dans un délai de trois semaines, à compter de la date de la présente parution.